

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 080

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

RENOUVELLEMENT ANNUEL D'UNE PARTIE DU PARC D'AUTOLAVEUSES

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique

Considérant les besoins spécifiques déterminés pour le renouvellement annuel d'une partie du parc d'autolaveuses de la Ville,

Considérant une première consultation déclarée sans suite au motif d'une évolution des besoins de la Ville nécessitant une augmentation du montant maximum annuel des commandes,

Considérant la réévaluation des besoins par les services de la Ville, il est recouru à un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, conclu avec un opérateur unique pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

Vu la nouvelle mise en concurrence avec publicité initiée par l'insertion d'une publication au BOAMP et les mesures complémentaires mises en œuvre consistant en la publication de l'avis sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,

Vu la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme <https://marchespublics.aude.fr>, profil acheteur de la collectivité, pour permettre son téléchargement immédiat par les candidats potentiels ainsi que le dépôt des offres par voie électronique,

Vu la reprise de l'avis sur le site www.marchesonline.com, site référent dans le domaine des recherches d'annonces de consultation en matière de marchés publics,

Vu les propositions reçues au titre de cette consultation et leurs analyses,

Considérant l'avis du 20 Avril 2021 émis par la Commission MAPA, instituée par délibération n° 01 du 16 juillet 2020,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2188 du budget principal,

Compte tenu de la production par la société retenue des justificatifs fiscaux et sociaux requis,

J'ai donc décidé de conclure un marché à procédure adaptée, avec la société ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, soit la société MVR SUD OUEST pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale débutant à compter de sa notification et avec un terme fixé au 31 décembre 2021. Il pourra ensuite être reconduit tacitement, sauf dénonciation expresse, par périodes d'un an en 2022, et 2023 sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2023.

En outre, il pourra être reconduit de manière anticipée en cas d'atteinte du montant maximum en cours de période.

Carcassonne, le 06 MAI 2021

Le Maire,
Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210506-decision21080-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021

Affichage : 06/05/2021

Le Maire,
Gérard LARRAT

